

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 30 (1983)
Heft: 4

Artikel: Conseil national
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-367181>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

angesprochen – ist unter Unfallbedingungen eine Freisetzung radioaktiven Materials, hauptsächlich im gasförmigen Zustand, möglich. Dagegen sind die physikalischen Bedingungen für eine andere Energiefreisetzung (Hitze, Druck) über den Bereich der Anlage hinaus nicht gegeben. Aus denselben Gründen ist auch die von der Freisetzung betroffene Fläche kleiner als im Falle einer Kernwaffenexplosion.

Zu den einzelnen Fragen

1. Die getroffenen Annahmen stützen sich zum grossen Teil auf die Katastrophen von Hiroshima und Nagasaki im August 1945. Einerseits handelte es sich bei den dort verwendeten Kernwaffen um Atombomben mit einem für heutige Begriffe geringen Kaliber (entsprechend 20 000 Tonnen TNT), andererseits wurde die Bevölkerung zur Zeit des morgendlichen Arbeitsbeginns völlig überrascht; die Häuser waren zum Teil schlecht gebaut, und es war kein Zivilschutz vorhanden. Voraussagen über den Umfang einer Katastrophe liegen also immer bestimmte Annahmen zugrunde. Für den Fall, dass in der Folge eines schweren Nuklearan-

griffs sehr vielen Verletzten nur wenig Helfer in der ersten kritischen Zeit beistehen könnten, kann niemand eine Erste Hilfe und Behandlung erwarten, wie dies in begrenzten Unfallsituationen in Friedenszeiten der Fall ist. In einem Nuklearkrieg sind das Wann, Was, Wie und Wo immer unbekannt, was eine präventive Bereitstellung von Hilfsmitteln unmöglich macht und die Vorsorge auf das Prinzip der vorbereiteten Improvisation beschränkt. Auch mit dem in der Schweiz gut ausgebauten Zivilschutz und Koordinierten Sanitätsdienst werden die Ärzte im Kriegsfall Behandlungsprioritäten durch das Prinzip der Triage festlegen müssen. Zur Ausbildung der Ärzte in Triage führen heute schon die Universitäten Kurse in Katastrophenmedizin, das Bundesamt für Gesundheitswesen Kurse für die Behandlung von Strahlenverletzten sowie das Bundesamt für Sanität militärmedizinische und technische Kurse durch.

2. Die Konzeption des schweizerischen Zivilschutzes, welche den eidgenössischen Räten in Form eines ausführlichen Berichtes unterbreitet worden ist, trägt der Bedro-

hung der Zivilbevölkerung durch die verschiedenen Wirkungen atomarer Waffen insbesondere dadurch Rechnung, dass das Schwergewicht auf die vorbeugenden Massnahmen gelegt wird. Damit kann die Zahl der Verletzten, für welche nach einem Angriff rettende und heilende Massnahmen nötig werden, entscheidend vermindert werden. Der schweizerische Zivilschutz hat einen beachtlichen Stand erreicht und wird systematisch weiter ausgebaut. In Beantwortung eines Postulates von Nationalrat Humbel wird der Bundesrat den eidgenössischen Räten in nächster Zeit einen entsprechenden Zwischenbericht erstatten.

3. +4. Wie aus dem bisher Gesagten folgt, ergibt sich aufgrund des zitierten Berichtes für den Bundesrat kein Anlass, das System unserer medizinischen Versorgung zu überprüfen.

Was die Information der Öffentlichkeit über die mit der militärischen und friedlichen Nutzung der Kernenergie verbundenen Gefahren betrifft, so besteht hierüber eine umfangreiche, jedermann zugängliche Literatur.

Conseil national

Interpellation Carobbio du 9 juin 1982; secours en cas de catastrophe nucléaire, effets et mesures

Selon une communication faite récemment dans une conférence de presse par l'association dénommée «Physicians for Social Responsibility» (PSR), 5000 personnes seraient grièvement brûlées si une catastrophe nucléaire se produisait dans notre pays. Les hôpitaux auraient alors besoin de 500 000 litres de perfusion, 250 000 flacons de sang, 750 tonnes de pommades antibiotiques et 1500 tonnes de médicaments divers. En outre, il faudrait disposer de plus de 500 médecins et d'environ 15 000 infirmières pour les soins à donner aux grands brûlés. Coût total de l'opération: 500 millions de francs. D'après la même association, il n'existerait actuellement en Suisse aucun véritable plan anticatastrophes nucléaires pour les grands brûlés. Seuls 35 lits pourraient les accueillir.

Les députés soussignés demandent au Conseil fédéral de dire:

1. S'il connaît le rapport cité et s'il est à même de confirmer ou de démentir les affirmations qui y sont conte-

nues, notamment en ce qui concerne

- les conséquences effectives, en morts, malades, dommages à l'environnement, d'une éventuelle catastrophe nucléaire causée par la guerre ou par l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire;
- l'absence de véritable plan anticatastrophes nucléaires;
- l'insuffisance des structures sanitaires existantes.

2. Si, au cas où les données ci-dessus pourraient être confirmées, le système de protection civile de notre pays n'apparaît pas tout à fait incapable de protéger, comme on le prétend, la population contre les dangers d'une catastrophe nucléaire.

Dans le cas contraire, s'il pense que la protection civile est en mesure d'établir des plans de protection efficaces, et de quelle manière.

3. Si, à la lumière de ces données, qui sont impressionnantes, il se justifie et il est possible de réexaminer le système sanitaire national, pour le rendre plus apte à faire face aux

risques que la technologie nucléaire représente pour la santé.

4. S'il n'estime pas opportun de faire établir un rapport complet sur l'ensemble de la question, afin que la population soit informée à fond des dangers que le développement de la technologie nucléaire, militaire et civile, constitue à l'heure actuelle pour la santé de l'homme.

Réponse du Conseil fédéral

La libération catastrophique d'énergie atomique peut avoir des conséquences très différentes. Dans sa version originale, le titre de l'intervention mentionne des «catastrofi termonucleari». Des phénomènes thermonucléaires interviennent dans la bombe à hydrogène (bombe à fusion), c'est-à-dire dans des armes nucléaires de très gros calibre. Toutefois, en cas de guerre, il faudrait s'attendre aussi à l'utilisation de bombes atomiques à fission. Toutes les armes nucléaires ont pour caractéristique commune de produire de la chaleur, une onde de pression et des rayons ionisants ainsi que des poussières radioactives («fallout»), dont le volume dépend de l'altitude de l'explosion.

L'activité d'une centrale nucléaire, à laquelle l'interpellateur se réfère aus-

si, pourrait, en cas d'accident, entraîner le rejet de substances nucléaires, surtout gazeuses. En revanche, les conditions physiques d'une autre forme de libération d'énergie (chaleur, pression) à l'extérieur de l'installation ne sont pas remplies. Il en résulte que le territoire contaminé est moins vaste qu'en cas d'explosion d'une bombe atomique.

Réponse aux questions

1. Les hypothèses se fondent en grande partie sur les catastrophes d'Hiroshima et de Nagasaki, en août 1945. D'une part, il s'agissait en l'occurrence de bombes d'un calibre peu élevé – si l'on se réfère à l'arsenal nucléaire actuel – (l'équivalent de 20 000 t de TNT), alors que, d'autre part, la population fut surprise au moment où elle reprenait le travail le matin; à cela s'est ajouté que beaucoup de maisons n'étaient pas construites en conséquence et que la protection civile n'existait pas: les prévisions relatives à l'ampleur d'une catastrophe se fondent toujours sur certaines hypothèses.

En cas d'agression nucléaire, un très grand nombre de blessés ne

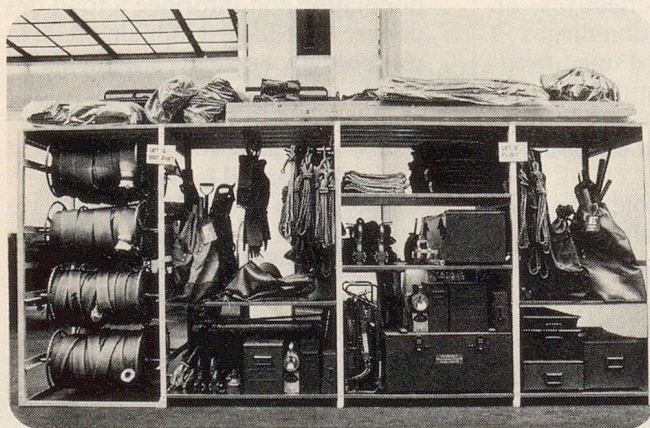
pourraient compter, dans un premier temps, que sur un effectif réduit de secouristes et personne ne devrait s'attendre à bénéficier de premiers soins et d'un traitement comparables à ce qu'autoriserait un accident aux dimensions limitées, survenant en temps de paix. Les circonstances (temps, lieu, mode) d'une telle attaque ne sont naturellement pas connues, ce qui rend impossible la préparation des secours. Les mesures de précaution se limitent alors au principe de l'improvisation préparée.

La protection civile relativement développée dont s'est doté notre pays et son système sanitaire coordonné n'empêcheront pas que, en cas de guerre, les médecins devront trier leurs patients selon l'urgence des soins requis. Ils y sont déjà formés par les cours de médecine de catastrophes donnés dans les universités, les cours de traitement des personnes irradiées, organisés par l'Office fédéral de la santé publique, ainsi que les cours de médecine militaire et techniques de l'Office fédéral des affaires sanitaires de l'armée.

2. La conception de la protection civile helvétique, exposée dans un rapport circonstancié (FF 1971 II 513) adressé au Parlement, met l'accent sur les mesures préventives. Elle témoigne de l'importance attribuée à la menace des divers effets néfastes de l'arme atomique sur la population civile. Le nombre des personnes blessées requérant des secours et des soins après une agression s'en trouvera sensiblement diminué. La protection civile a atteint dans notre pays un niveau respectable et elle continue d'être systématiquement améliorée. Faisant suite à un «postulat» du conseiller national Humbel, le Conseil fédéral présentera prochainement aux Chambres un rapport intermédiaire à ce sujet.

3. +4. De ce qui vient d'être dit, il ressort que le Conseil fédéral ne voit pas la nécessité de réexaminer les principes de notre système sanitaire à la lumière de la communication à laquelle il est fait référence. Quant à l'information du public sur les dangers inhérents à l'utilisation militaire ou pacifique de l'énergie nucléaire, il existe une abondante bibliographie accessible à tous.

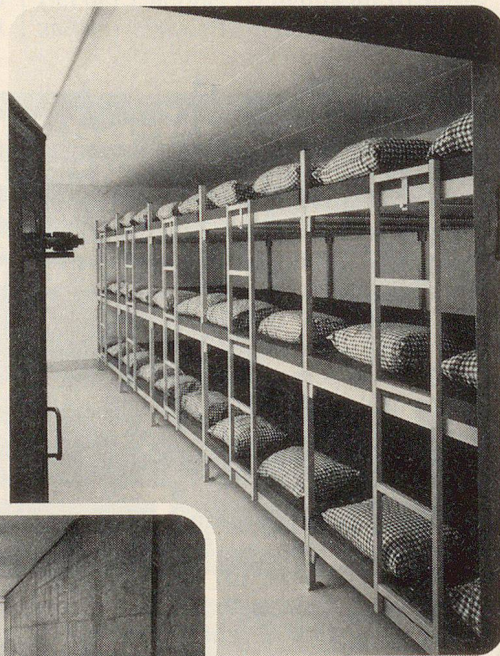
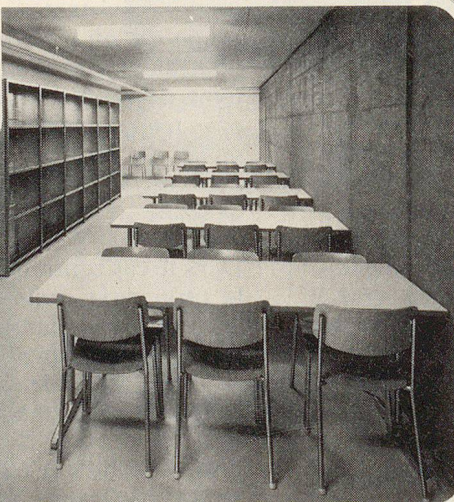
Embru équipe entièrement les installations de la protection civile et des cantonnements



Armoires, étagères pour matériel et pour effets.

Lits à usages multiples. Utilisation comme lits ou comme casiers de stockage.

Tables et chaises



ZM 3/80

Usines Embru

Agence Lausanne, 1000 Lausanne 19

Téléphone 021 / 27 42 57

embru

Exposition permanente et fabrication:
1530 Payerne, route Grandcour
Téléphone 037 / 61 12 85

Nous équipons entièrement les installations de la protection civile et des cantonnements et nous tenons à votre disposition dès la planification. Demandez notre documentation avec listes de références.